

## CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER DE MARIAGE

Félicitations !

Vous avez choisi de vous unir en notre maison commune et nous en sommes très heureux.

Ce document doit vous permettre de constituer votre dossier de mariage auprès de notre service.

Voici la liste des documents à fournir. Ils devront être déposés par les deux futurs époux, soit à la mairie annexe soit à l'espace solidarité.

### Chacun des époux doit fournir :

**Futur 1**

**Futur 2**

- Copie intégrale des actes de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier (traduit si étranger)
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Pièces d'identité (original de la carte d'identité ou du passeport)
- Fiche de renseignements relative à l'époux et à l'épouse

Deux numéros de téléphone : ..... / .....

Souhaitez-vous que votre mariage paraisse dans *L'évolution* (magazine municipal) :  Oui  Non

Cérémonie Religieuse (si oui à quelle heure : .....)

Nombre d'invités : .....

Si utilisation d'une limousine ou d'une calèche merci de nous le préciser

### Selon les cas :

- Contrat de mariage (certificat du notaire)

- Actes de naissance de chaque enfant (datant de moins de 3 mois avant le mariage)

- Livret de famille

- Certificat de coutume

- Certificat de célibat

Pour les cas particuliers, merci de prendre rendez-vous avec la responsable de service 01 60 21 61 38.

**Pour chaque témoin (2 minimum et 4 maximum),  
fournir :**

- |   | <b>T1</b>                | <b>T2</b>                | <b>T3</b>                | <b>T4</b>                |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| • Fiche de renseignement relative aux témoins | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Photocopie de la pièce d'identité           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

ATTENTION : SEULS LES DOSSIERS COMPLETS PERMETTRONT LA RESERVATION DE LA DATE DE VOTRE MARIAGE AU MOMENT DU DEPOT DU DOSSIER.

TOUT RETARD AURA DES CONSEQUENCES : LE LIVRET DE FAMILLE AINSI QUE LES COPIES D'ACTES NE VOUS SERONT PAS REMIS LE JOUR DU MARIAGE.

**Une corbeille sera à votre disposition pour recevoir vos dons reversés  
intégralement à la Caisse des Ecoles de la Ville.**